

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 6 mars 2023.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- FORTIN Céline donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir BOUZID Nathalie,
- MEGRET Yves donne pouvoir à GOASTER Samy,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane.

SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie PECHA

Délibération n°2023-019

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES FONCIERES REGULARISATIONS FONCIERES DU DOMAINE PUBLIC – RUE DES CYPRES (SAINT-AARON)

Dans le cadre des régularisations du domaine public au profit de la Commune, il convient de régulariser une situation cadastrale ancienne au niveau de la Rue des Cyprès, dans le bourg de Saint-Aaron. Il s'agit pour la Commune d'intégrer au domaine public les parcelles actuellement propriété des Consorts COUEPEL/DE CORTE et constituant, de fait, des emprises de voirie et fossé d'eaux pluviales.

Il s'agit des parcelles cadastrées 270 A 1403 (12 m²), 1406 (10 m²), 1411 (1 m²), 1416 (4 m²) et 1420 (29 m²),

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'émet pas d'avis pour les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 €, il est proposé une rétrocession à l'Euro.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE la rétrocession à la Commune des emprises de voiries et fossés d'écoulement concernés, Rue des Cyprès, à l'Euro,
- DIT que ces espaces seront intégrés au domaine public après leur acquisition,

- DIT que les frais d'actes sont supportés par la commune,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **21 MAR. 2023**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



[Handwritten signature in blue ink]

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 21 MAR. 2023

De la publication le 21 MAR. 2023

*Pour le Maire,
Par délégation,*

[Handwritten signature]
Directrice Générale Adjointe des Services
Anne-Claire GUILLET